

du 8 Février 1969

Portant nomination du Premier co-Gérant de  
la Société Dahoméenne Cinématographique

( SO. DA. CI. )

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Chef du Gouvernement

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 -  
CS 6 - CES 5 -  
Ministères 9 -  
DGPR 1 - IAA 1 -  
Gde Chañc. 2 -  
SGM 10 - DN 1 -  
DCCT.1 - DGAJL 2 -  
DEP 2 - Dtion Stat. 2  
Chamb.Com. 4 -  
JORD 1 -

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvé par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°551/PR-SGG du 26 Décembre 1963 portant création d'une société à responsabilité limitée dénommée Société Dahoméenne Cinématographique
- VU les Statuts de la Société Dahoméenne Cinématographique notamment les articles 11 et 12 ;
- VU le Décret n°263/PR-SGG du 5 Août 1967 portant nomination de Monsieur Jean VIDEHOUEOU, Directeur du Budget en qualité de premier co-Gérant de la Société Dahoméenne Cinématographique ;

SUR proposition du Ministre de l'Information et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er- Est et demeure abrogé le Décret n° 263/PR-SGG. du 5 Août 1967 portant nomination de Mr. Jean VIDEHOUEOU en qualité de Premier co-Gérant de la Société Dahoméenne Cinématographique ;

ARTICLE 2- Monsieur René DOSSA, Secrétaire de Rédaction, Secrétaire Général du Ministère de l'Information et du Tourisme est nommé Premier Co-Gérant de La Société Dahoméenne Cinématographique ;

ARTICLE 3- Le présent décret qui prend effet à compter du 6 Janvier 1969 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Par Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
Le Ministre de l'Information & du Tourisme

COTONOU, le 8 Février 1969

U. NICOUÉ.-

Emile Darlin ZINSOU